

## N° 235 MARS 2015

### SOMMAIRE

P. 2 à 6 MUTATIONS INTRA 2015  
P. 7 à 8 FICHE SYNDICALE

## SPÉCIAL INTRA 2015

### LA FICHE SYNDICALE : SIMPLEMENT INDISPENSABLE

Aussitôt que vous aurez saisi votre demande de mutation sur SIAM, adressez votre fiche syndicale (cf. p.7 et 8 du présent bulletin) à la Section académique du SNES-FSU avec la liste de vos vœux, une copie de vos éventuelles pièces justificatives, et toute explication complémentaire que vous jugerez utile de nous communiquer.

### RÉUNIONS MUTATIONS

**Cette brochure expose le cadre général du mouvement, chaque demande étant différente, le mieux, c'est d'en parler avec celles et ceux que vous avez élus !**

- **NICE**, à partir de 14h30 au local du SNES-FSU, les **mercredis 18 mars, 25 mars et 1<sup>er</sup> avril**.
- **TOULON**, à partir de 14h30 au local du SNES-FSU, les **mercredis 25 mars et 1<sup>er</sup> avril**.
- **DRAGUIGNAN**, à partir de 17h30 au local de la FSU, le **mardi 17 mars**.
- **GRASSE**, à partir de 17h au lycée Amiral de Grasse, le **mardi 17 mars**.
- **ANTIBES**, à partir de 17h au lycée Audibert, le **jeudi 19 mars**.
- **FRÉJUS**, à partir de 17h au lycée Camus, le **mardi 24 mars**.
- **CANNES**, à partir de 17h au lycée Carnot, le **jeudi 26 mars**.

### SPÉCIAL STAGIAIRES

- **NICE**, 14h au lycée du Parc Impérial, le **mercredi 18 mars**.
- **TOULON**, 14h au lycée Dumont d'Urville, le **mercredi 18 mars**.

### PERMANENCES MUTATIONS

- Au local de la section académique du SNES-FSU de Nice, 264 boulevard de la Madeleine, du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h.
- Au local de la section départementale du SNES-FSU de Toulon, 208 rue Emile Ollivier, le mardi de 15h à 18h, le mercredi de 14h30 à 17h, le vendredi de 16h30 à 19h.

**NICE : 04-97-11-81-53 - s3nic@snés.edu**  
**TOULON : 04-94-92-36-77 - s2toulon@wanadoo.fr**

## Édito

### Priorité invisible !

C'est ainsi qu'il faut résumer la priorité à l'Éducation affichée par le gouvernement.

La rentrée 2015 verra l'application du nouveau décret révisant nos obligations de service. Le Ministère s'était engagé à publier rapidement une circulaire d'application rédigée sur la base de ce qui avait été acté lors des groupes de travail sur le métier. Or, le projet présenté aux organisations syndicales est proprement une **provocation** et marque une **rupture intolérable avec les engagements pris**. Les **marqueurs** de ce projet sont l'**augmentation de la charge de travail**, la **remise en cause de la liberté pédagogique** et un nouveau renforcement des prérogatives des chefs d'établissement, avec tous les **risques de dérives autoritaires** que cela comporte. Le projet de décret sur les IMP est du même tonneau. Le SNES-FSU s'est adressé sur ce point à ses adhérents et a **interpellé la Ministre**. Nous attendons ses réponses, elle doit prendre ses responsabilités sur ce sujet prioritaire et cesser de diriger son ministère en « mode Sarko » : une annonce, une diversion, une polémique par jour, bref de la petite politique, alors que le service public d'éducation a un rôle si crucial à jouer dans ces temps troublés !

La **crise de recrutement**, débutée il y a 5 ans, continue de frapper le second degré. Le SNES-FSU continue à revendiquer de véritables pré-recrutements et l'**amélioration immédiate des salaires et des conditions de travail**, mesures indispensables pour attirer à nouveau vers nos métiers les jeunes étudiants.

Pendant ce temps, les **DGH attribuées** en vue de la rentrée 2015 **restent insuffisantes** pour combattre l'échec scolaire et œuvrer à la réussite de tous. Mais sans doute vaut-il mieux gloser dans des médias complaisants sur l'évaluation positive ou la morale civique que de mesurer avec les représentants de la profession les **moyens manquants** et d'implanter les **postes nécessaires**, notamment en réduisant le volume des heures supplémentaires...

Ce contexte tendu n'améliorera pas la mobilité des collègues en poste dans l'académie et pèsera sur l'affectation de celles et ceux qui la rejoignent. En effet, alors que s'ouvre la période des mutations intra-académiques, tout laisse à penser qu'en plus d'être entravés dans nos missions faute de moyens, c'est dans l'exercice de l'un de nos droits fondamentaux de fonctionnaires d'État, le droit à la mobilité, que nous paierons l'addition, comme depuis de trop nombreuses années : l'an dernier, **seuls 25%** des participants volontaires au mouvement ont **obtenu satisfaction** (seulement 20% des TZR !), et 14% des participants obligatoires ont été mutés hors vœux, en extension !

Conseils, questions, doutes..., n'hésitez pas à contacter **vos élus SNES-FSU** lors des permanences et des différentes réunions organisées sur l'ensemble du territoire académique. Faites confiance à vos élus, ils représentent les personnels et sont là pour défendre les intérêts individuels et collectifs de toute la profession et ceux du service public d'éducation, face à un employeur volontiers oublieux des uns comme des autres.

**Alain Galan, Secrétaire général du SNES-FSU**

**SAISIE DES VŒUX sur SIAM (via I-Prof)**  
**Du mardi 17 mars 8h au jeudi 2 avril 8h.**

## CANDIDATS OBLIGATOIRES : ANTICIPEZ L'EXTENSION !

Le recteur affectera «en extension» les participants obligatoires qu'il ne pourra satisfaire dans leur vœux en fonction de leur barème et de la disponibilité des postes. Ce fut le cas l'année dernière pour 13,6 % d'entre eux, essentiellement des néo-titulaires...

### QUATRE VŒUX «AUTOMATIQUES»

Tout candidat obligatoire au mouvement est susceptible d'être affecté en extension ; tout se passe comme s'il avait quatre vœux «automatiques» à la fin de sa liste de vœux. Ainsi, s'il n'obtient pas satisfaction dans ses vœux, le recteur tentera de l'affecter sur :

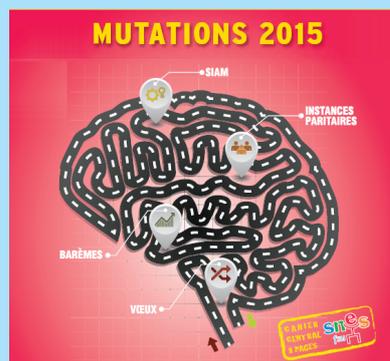
- 1 - tout poste dans le département correspondant au 1<sup>er</sup> vœu ;
- 2 - toute ZR de ce département ;
- 3 - tout poste dans l'académie (en fait dans l'autre département) ;
- 4 - toute ZR dans l'académie (en fait dans l'autre département).

### DES RISQUES CONSIDÉRABLES

**Mais attention :** le barème retenu pour ces vœux «automatiques» sera le barème le plus faible parmi les vœux formulés ; ainsi, un collègue qui aurait 21 pts de barème fixe, un rapprochement de conjoint, et qui aurait formulé un vœu ETB dans sa liste, n'aurait que 21 pts sur ses vœux automatiques «d'extension» : il risquerait donc le pire scénario s'il devait être affecté en extension.

### POUR CERTAINS, UNE POSSIBILITÉ DE LIMITER LES RISQUES

Pour éviter cet écueil, il est vivement recommandé aux collègues bénéficiant de bonifications familiales, de réintégration ou autres, de «court-circuiter» l'extension en formulant eux-mêmes, en fin de liste, les vœux «tout poste» et «toute ZR» ci-dessus ; ainsi, dans le cas de figure envisagé ci-dessus, notre collègue bénéficierait de ses bonifications familiales sur ses vœux larges correspondant à l'extension, et pourrait envisager une meilleure affectation.



# MUTATIONS INTRA 2015

## CANDIDATS OBLIGATOIRES, VOLONTAIRES : UN SEUL MOUVEMENT, DEUX APPROCHES DIFFÉRENTES

La stratégie de formulation des vœux sera très différente selon qu'on est candidat obligatoire (stagiaire, entrant, en réintégration, victime de mesure de carte scolaire) ou candidat volontaire.

### DÉTERMINER SON OBJECTIF

Dans cette réflexion (très) personnelle, on ne se laissera pas perturber par l'affichage de la liste des postes vacants sur SIAM : non seulement cette liste n'est pas exhaustive (le site académique du SNES-FSU publie depuis plusieurs années une liste plus complète), mais surtout n'oublions pas que l'on peut parfaitement muter sur un poste non vacant avant mouvement et libéré à l'occasion du mouvement - c'est même le cas de figure le plus répandu ! Si on souhaite une affectation, disponible ou pas a priori, il faut de toute façon la demander pour espérer l'obtenir : **les vœux, c'est ce qu'on veut !**

### AUTANT DE CANDIDATS, AUTANT DE STRATÉGIES

On a droit à formuler 20 vœux maximum. En fonction de ses contraintes et de ses aspirations personnelles, on pourra privilégier un secteur géographique (un « point de chute ») plus ou moins vaste ou un type d'établissement. On pourra également combiner les deux logiques.

Une fois la priorité déterminée, on hiérarchise en ordonnant les vœux :

### LES VŒUX DOIVENT ÊTRE FORMULÉS DU PLUS PRÉCIS AU PLUS LARGE

(Attention, sauf stagiaires, lire p.3)

- **Pour le participant obligatoire :** ce que l'on souhaite, puis ce que l'on souhaite un peu moins, puis ce que l'on prendrait à la rigueur, puis ce qu'on considère comme un moindre mal, etc. On devra tenir compte de l'extension. Cf. ci-contre.

- **Pour le participant volontaire :** à la différence des candidats obligatoires, il s'en tiendra strictement à ce qu'il souhaite (un vœu ETB, ou une commune, par exemple), puisqu'il reste titulaire de son poste ou de sa zone s'il n'obtient pas satisfaction !

**Il y a donc autant de stratégies que de participants, c'est pourquoi les élus SNES-FSU se tiennent à votre disposition pour vous guider dans vos choix et vous permettre de bénéficier de leur expérience et de leur proximité. Adressez-vous à eux.**

### TYPES DE VŒUX

#### VŒUX « POSTES FIXES »

**DEMANDER UN POSTE DANS UN LYCÉE, UN COLLÈGE, UN CIO...**

- Vous souhaitez un poste fixe dans un établissement précis : **vœu ETB**. Ex. : ETB-Lycée Dumont d'Urville (Toulon)

- Vous souhaitez spécifier un type d'établissement dans une commune, un groupement de communes, un département et même dans toute l'académie :

- ex : Vous souhaitez un collège dans une commune : **vœu COM + CLG**. Ex. : tout collège Toulon.

- ex : Vous souhaitez un lycée dans un département : **vœu DPT + LYC**. Ex. : tout lycée dans le 83.

- Vous souhaitez être affecté dans n'importe quel type de poste dans une commune : **vœu COM + Tt poste**. Ex. : tout poste Nice.

### DEMANDER UN POSTE DANS UN GROUPEMENT ORDONNÉ DE COMMUNES (GEO)

Un groupement ordonné de communes est un ensemble géographique rassemblant plusieurs communes dans un ordre bien déterminé. Quand on formule un vœu GEO, cela revient à demander plusieurs communes en un seul vœu, dans cet ordre précis : ainsi, formuler le vœu GEO Gassin revient à demander successivement Gassin, Cogolin, Saint-Tropez, Sainte-Maxime.

Comme précisé ci-dessus, il est possible de spécifier le type d'établissement souhaité en formulant un vœu collège dans un GEO : **vœu GEO + CLG**. Ex. : tout collège Brignoles et environs ou un lycée dans un GEO : **Vœu GEO + LYC**. Ex. : tout lycée Grasse et environs.

### Groupe de communes : GEO

**ATTENTION : Titulaires de l'académie demandant un rapprochement de conjoint : Formuler le vœu COM avant le vœu GEO !**

**Nice et communes Est :** Nice, La Trinité, Beaulieu/Mer, Drap, Tourrette-Levens, Beausoleil, Contes, l'Escarène, Menton (Code 006951).

**Nice et communes Ouest :** Nice, Saint-Laurent du Var, Cagnes/Mer, Villeneuve Loubet, la Colle/Loup, Carros, Vence, St-Jeannet, St-Martin du Var (Code 006952).

**Antibes et environs :** Antibes, Vallauris, Biot, Villeneuve-Loubet, Valbonne (Code 006953).

**Cannes et environs :** Cannes, Le Cannet, Mougins, Mandelieu la Napoule, Mouans-Sartoux (Code 006954).

**Grasse et environs :** Grasse, Peymeinade, Le Rouret, St Vallier de Thieu, Roquefort les Pins (Code 006955).

**Fréjus St Raphaël :** Fréjus, St Raphaël, Puget/Argens, Roquebrune/Argens, Le Muy, Montauroux, Fayence (Code 083951).

**Gassin et environs :** Gassin, Cogolin, St-Tropez, Ste-Maxime (Code 083952).

**Draguignan et environs :** Draguignan, Figanières, Les Arcs, Lorgues, Le Muy, Vidauban, Le Luc, Fayence, Montauroux (Code 083953).

**Brignoles et environs :** Brignoles, Garéoult, Besse sur Issole, Rocbaron, St Maximin, Le Luc, Saint-Zacharie (Code 083954).

**Hyères et environs :** Hyères, La Crau, La Londe les Maures, Carqueiranne, La Farlède, Solliès Pont, Cuers, Bormes les Mimosas (Code 083955).

**Toulon et communes Est :** Toulon, La Valette du Var, La Garde, La Farlède, La Crau, Solliès Pont, Cuers (Code 083956).

**Toulon et communes Ouest :** Toulon, Ollioules, Sarnary/Mer, Bandol, Le Beausset, Le Castellet, St Cyr/Mer (Code 083957).

**Toulon et communes Sud :** Toulon, La Seyne/Mer, Six Fours les Plages, Saint-Mandrier/Mer (Code 083958).

**NB :** certaines communes n'appartiennent à aucun GEO.

### VŒUX « ZONE DE REMPLACEMENT »

Il est également possible de formuler des vœux « zones de remplacement » qui conduisent aux fonctions de TZR. Ils peuvent être formulés à diverses échelles :

- Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement précise : **vœu ZRE**. Ex. : ZRE AM-1.

- Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement d'un département : **vœu ZRD**. Ex. : ZRD 83.

- Vous souhaitez être affecté dans une zone de remplacement de l'académie : **vœu ZRA**.

# MUTATIONS INTRA 2015

## BONIFICATIONS FAMILIALES : DES BONIFICATIONS SIGNIFICATIVES, MAIS DES RÈGLES CONTRAIGNANTES VOIRE SAUGRENUES

### SITUATIONS PRISES EN COMPTE

Les bonifications au titre du rapprochement de conjoint visent à permettre au bénéficiaire de se rapprocher de la résidence professionnelle de son conjoint, ou de sa résidence familiale, à condition que celle-ci soit jugée compatible avec la résidence professionnelle du conjoint. Le RRE, quant à lui permet de se rapprocher de son/ses enfants.

### LE RAPPROCHEMENT DE CONJOINT

Donnent éventuellement lieu à bonification : les conjoints actifs et les enfants à charge âgés de moins de 20 ans au 1er septembre 2015. Pour bénéficier de ces bonifications, il faut : 1/ Justifier de l'activité du conjoint ; 2/ pour les collègues passés, s'être soumis à l'obligation légale de déclaration commune de revenus (collègues passés après le 1er janvier 2014 : engagement sur l'honneur à y procéder + formulaire fourni en annexe de la circulaire académique « mutations intra » à faire remplir par le centre des impôts concerné).

### LES ANNÉES DE SÉPARATION

Six mois minimum de séparation effective par année scolaire considérée ouvrent droit à des bonifications sur les vœux DPT, ACA, ZRD, ZRA. Sont considérés comme séparés deux conjoints reconnus qui exercent leur activité professionnelle dans deux départements distincts.

Désormais les situations de congé parental et de disponibilité pour suivre son conjoint ouvrent droit à séparation. Cf. tableau « barèmes » p.5.

### ATTENTION, VŒUX BONIFIÉS !

Qu'il s'agisse du RRE ou du rapprochement de conjoint, seuls sont bonifiés les vœux « larges » :

- Tout poste COM, GEO, DPT, ACA (attention : sans restriction de type d'établissement. Préciser « collège », « lycée », etc., c'est se priver des bonifications familiales sur ces vœux-là).

Par exemple, vous souhaitez être affecté sur la commune de Nice, de préférence en collègue : **SEUL** le vœu « commune tout poste » vous permettra de bénéficier des bonifications familiales. Cela ne vous interdit pas de formuler **AVANT** un vœu « Tout collègue à Nice » (vœu, sur lequel vous aurez un barème non bonifié).

**NB** : S'il n'existe qu'un établissement dans la commune, **TOUJOURS** formuler le vœu « tout poste sur la commune ».

- Sont également bonifiables les vœux ZRE (zone remplacement précise), ZRD (zone remplacement département) et ZRA (zone remplacement de l'académie).

### LE RAPPROCHEMENT DE LA RÉSIDENTE DE L'ENFANT

Le RRE permet la prise en compte des enfants (âgés de moins de 18 ans au 1er septembre 2015) sans rapprochement de conjoint. Pour l'administration, une bonification au titre de la résidence de l'enfant vise à faciliter : 1/ l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents dans le cas

d'une garde conjointe ou alternée ; 2/ les droits de visite et d'hébergement du parent dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile. Les personnes isolées (veufs, veuves, célibataires...) peuvent également bénéficier de cette bonification forfaitaire sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde, proximité de la famille...).

### ATTENTION DANGER !

**Formulation des vœux pour bénéficier de bonifications familiales : participants obligatoires et participants volontaires pas logés à la même enseigne !**

- Pour bénéficier du rapprochement de conjoint, (ou du RRE), les « entrants » dans l'académie doivent formuler leur premier vœu « large » (COM, GEO, ZR, etc.) obligatoirement dans le département de résidence professionnelle ou privée du conjoint (ou de l'enfant) ;

- Les titulaires d'un département se voient imposer une condition supplémentaire pour bénéficier de la bonification : leur premier vœu « large » doit être la commune (vœu « COM », attention pas de vœu « GEO ») de résidence professionnelle ou privée de leur conjoint (ou enfants). Dans le cas contraire, les bonifications ne seront tout bonnement pas attribuées !

Il s'agit là d'une rupture d'équité voulue et assumée par le recteur en dépit de nos demandes répétées... Plusieurs collègues, qui s'inscrivaient pourtant clairement dans une logique de rapprochement de leur conjoint, en ont fait l'amère expérience lors des exercices précédents : soyez attentifs !

### LA MUTATION SIMULTANÉE

**QUI ?** Les mutations simultanées peuvent concerner deux stagiaires conjoints ou deux titulaires conjoints. Depuis 2009, le recteur de Nice, contrairement au ministre, ne permet plus la mutation simultanée (non bonifiée) entre non-conjoints, malgré nos demandes réitérées...

**QUEL INTÉRÊT ?** Deux agents en mutation simultanée sont assurés d'être affectés dans le même département. Cette garantie a le mérite d'exister mais présente quelques limites : si deux collègues sont affectés respectivement à Grasse et à Valdeblore (06), la mutation simultanée est satisfaite, alors que ces deux collègues auraient préféré obtenir Grasse (06) et Montauroux (83), par exemple.

### COMMENT FORMULER SES VŒUX ?

Les vœux doivent être identiques et formulés dans le même ordre. Par exception, dans le cas de deux agents dont l'affectation ne peut s'effectuer dans les mêmes types d'établissement en raison de leur corps (par exemple, un PLP mutant avec un agrégé) ou de leur discipline (par exemple, un professeur de technologie exerçant uniquement en collège mutant simultanément avec un professeur de philosophie exerçant uniquement en lycée), il sera tenu compte de la cohérence des vœux.

## PIÈCES JUSTIFICATIVES

Pour les collègues ayant participé au mouvement inter-académique, aucune pièce justificative n'est à joindre à l'accusé de réception, sauf pour le formulaire correspondant à la déclaration d'impôts sur le revenu (collègues passés après le 1er janvier 2014), sauf évolution des situations individuelles ou dépôt de dossier « situation de handicap » ou « situation sociale ».

Pour les personnels de l'académie n'ayant pas participé à l'inter, il est recommandé de rassembler rapidement, et même à l'avance, les pièces justificatives pour pouvoir les fournir dans les délais (Cf. calendrier p.6).

N'hésitez pas à consulter l'annexe de la circulaire rectorale « mutations intra-académique » où l'administration a publié un tableau spécifiant la nature des pièces requises, avec un luxe de détails... et de contraintes. En cas de doute, n'hésitez pas, bien sûr, à en référer à vos élus SNES-FSU.

## BONIFICATION « STAGIAIRES »

### SUR LE PREMIER VŒU

Si vous avez décidé d'utiliser cette bonification (+50 pts), elle portera sur votre 1er vœu. Si (comme toute bonification) elle est bienvenue, elle implique en contrepartie des choix stratégiques auxquels il faut être vigilant. En effet, il importe de formuler un 1er vœu « réaliste » : un vœu large est donc particulièrement indiqué.

À chacun de « faire ses jeux » (n'hésitez toutefois pas à recueillir les conseils de vos élus SNES-FSU !), mais il est clair que le ministère, qui a introduit cette mesure en 2000 en prétendant répondre ainsi au problème de la première affectation des néo-titulaires, s'est contenté de rendre les collègues en partie responsables de leur sort. Le SNES-FSU réclame une véritable réflexion sur les mesures concrètes pour les néo-titulaires, déjà suffisamment malmenés par leur année de « stage » : service allégé l'année du stage et les premières années d'exercice, formation plus adaptée à leurs besoins, droits sociaux nouveaux, réelle attractivité des établissements, revalorisation des premiers échelons. Les stagiaires ex-contractuels bénéficient eux d'une bonification de 100 à 130 points (en fonction de leur échelon de reclassement) sur les vœux départementaux et académiques. Ces deux bonifications ne sont pas cumulables.

La bonification de 1000 points des stagiaires ex-titulaires de la Fonction publique n'est pas non plus cumulable avec la bonification stagiaire de 50 points.

Il s'agit sans doute là du dossier qui offre le moins de lisibilité aux collègues : « souvent ministre varie », serait-on tenté de dire, et le simple énoncé des sigles dont l'administration n'a jamais été avare (à la différence des moyens et des postes) depuis l'invention de l'éducation prioritaire : ZEP, SBL, PEP, EP1, EP2, EP3, APV, CAR, RAR, ECLAIR, CLAIR et aujourd'hui REP et REP+..., montre à quel point l'éducation nationale masque son impuissance derrière des effets d'annonce récurrents... et à quel point il est difficile de prévoir le traitement dont on va faire l'objet d'une année à l'autre. Efforçons-nous de faire le point... À la rentrée 2015, l'académie de Nice comportera :

- Huit établissements REP : Collèges V. Duruy (Nice), P. Langevin (Carros), les Valergues, les Mûriers (Cannes), P. Picasso (Vallauris), P. Puget, Peiresc (Toulon), A. Léotard (Fréjus) ;

- Six établissements REP+ : Collèges J. Romains, M. Jaubert, L. Nucera (Nice), H. Wallon (La Seyne-sur-mer), M. Genevoix, La Marquisanne (Toulon)

- un établissement sensible : Lycée P. Langevin (La Seyne-sur-mer).

Parmi ces établissements, sept étaient précédemment classés APV (« affectation prioritaire justifiant une valorisation ») ou sont actuellement classés REP+ : collègues L. Nucera, M. Jaubert, J. Romains (Nice), P. Picasso (Vallauris), M. Genevoix, La Marquisanne (Toulon), H. Wallon (La Seyne-sur-mer).  
Aucun candidat ne peut être nommé dans ces sept établissements à titre définitif s'il ne l'a pas expressément demandé (vœu ETB codé).

Certains postes dans ces établissements pourront être pourvus comme des postes spécifiques académiques.

Des bonifications transitoires de sortie, sont accordées sur certains vœux (cf p.6).

Postes vacants, fiches syndicales,  
codes ETB, COM, GEO, DPT,  
ZR, barres intra 2014 ?

[www.nice.snes.edu](http://www.nice.snes.edu)  
rubrique «Mutations»

# MUTATIONS INTRA 2015

## BONIFICATIONS POUR SITUATIONS PARTICULIÈRES

### HANDICAP, SITUATIONS MÉDICALES, SOCIALES

Certaines situations peuvent ouvrir droit à une bonification de 1100 points du barème du candidat à la mutation sur un vœu COM et un vœu GEO.

Il s'agit des situations de handicap, avec reconnaissance de ce handicap, d'une situation médicale grave, et notamment toutes les maladies ouvrant droit à CLM-CLD qui rentrent dans le champ du handicap, mais également des situations sociales graves. Attention : certaines situations peuvent relever **d'un dossier médical ET d'un dossier social** ; n'hésitez pas, le cas échéant, à adresser deux dossiers aux services concernés.

N'hésitez pas, dans tous les cas, à prendre l'attache de vos élus SNES-FSU.

### SITUATIONS ÉVENTUELLEMENT PRISES EN COMPTE

Il s'agit des situations :

- des agents eux-mêmes bénéficiant de la reconnaissance de travailleurs handicapés (RQTH). Attention : cette reconnaissance ne peut plus être remplacée par la preuve du dépôt d'une demande de reconnaissance auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) ;
- de leur conjoint s'ils sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi ;
- de leur(s) enfant(s) handicapé(s) ou malade(s).

### PROCÉDURE

Un dossier médical (pièces récentes : année scolaire en cours) doit être envoyé sous pli confidentiel **au plus tard le jeudi 9 avril 2015, 17h** auprès du médecin conseiller technique du recteur.

Important : deux annexes de la circulaire rectorale « mutations » doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais. Si nécessaire demandez à rencontrer le médecin conseiller technique du recteur.

### SITUATIONS SOCIALES GRAVES

Un dossier doit être constitué et envoyé **au plus tard le jeudi 9 avril 2015, 17h** auprès des services sociaux du rectorat. Les annexes de la circulaire rectorale « mutations » afférentes doivent être complétées et jointes à la demande, dans les mêmes délais. Là encore, n'hésitez pas à rencontrer les services sociaux.

Les détenteurs d'une RQTH en cours de validité pourront désormais bénéficier d'une bonification de 100 points sur les vœux « tout poste département » et « tout poste académie ».

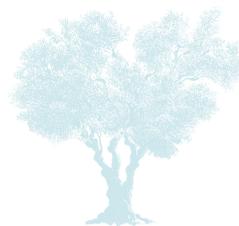
### RÉINTEGRATIONS APRÈS CLD, SORTIE DE POSTE ADAPTÉ OU CONGÉ PARENTAL AYANT ENTRAÎNÉ LA PERTE D'UN POSTE

Les personnels réintégrant après congé de longue durée ou congé parental ayant entraîné la perte de leur poste bénéficient d'une bonification de 1100 points sur le vœu correspondant à leur ancien établissement, sur le vœu « commune » ainsi que sur le vœu « département » de l'ancienne affectation (respectivement vœux « ZRE » et « ZRD » pour les agents précédemment TZR).

**ATTENTION** : Les personnels en retour de CLD n'ont droit à cette priorité que l'année de leur réintégration, ce que nous dénonçons chaque année ! Si vous êtes dans cette situation, contactez-nous impérativement !

### APRÈS DÉTACHEMENT, AFFECTATION EN COMMUNAUTÉ D'OUTRE MER, MISE À DISPOSITION

Les personnels précédemment gérés par l'académie et demandant leur réintégration bénéficient d'une bonification de 1100 points pour les vœux DPT et ACA correspondant à leur ancienne affectation : « tout poste département », « tout poste académie » pour les agents précédemment affectés en établissement, « ZRD », « ZRA » pour les agents précédemment TZR.



### MESURES DE CARTE SCOLAIRE

Les collègues en mesure de carte scolaire doivent obligatoirement participer au mouvement intra.

### QUI EST CONCERNÉ ?

1. Un collègue volontaire ; 2. À défaut, celui qui a le plus faible barème fixe : ancienneté de poste (y compris celle acquise avant une précédente MCS) + ancienneté de service. En cas d'égalité de barème fixe, la situation et en dernier lieu l'âge des collègues les départage.

Attention ! Un collègue ayant la reconnaissance au titre du handicap (RQTH) ne peut se voir imposée une MCS.

### MODALITÉS DE RÉAFFECTATION

Tout agent dont le poste est fermé bénéficie d'une priorité légale de réaffectation, qui se traduit par une bonification de 1500 pts. Pour bénéficier de cette bonification, il doit :

- s'il est titulaire d'un poste en établissement, exprimer les 3 vœux : établissement d'origine ; commune de cet établissement (l'affectation se faisant prioritairement sur un poste de même nature) ; département correspondant (l'affectation se faisant prioritairement sur les communes du département les plus proches de l'ancienne commune) ;
- s'il est TZR, exprimer les 3 vœux suivants : ZR d'origine ; ZRD (toute ZR du département) ; ZRA (toute ZR de l'académie).

**NB1** : le collègue en MCS peut émettre d'autres vœux, y compris en premier rang. Ces vœux supplémentaires ne seront pas bonifiés de 1500 points. Ce n'est qu'en cas d'affectation sur l'un des 3 vœux obligatoires qu'il conserve son ancienneté. Il garde une bonification de 1500 points sur le vœu ETB du poste perdu tant qu'il n'a pas retrouvé celui-ci ou obtenu une mutation inter-académique.

**NB2** : Les agrégés en MCS peuvent demander à être réaffectés exclusivement en lycée sans perdre le bénéfice des bonifications correspondantes.

# MUTATIONS INTRA 2015

## OPTIMISER SON BARÈME

En fonction de sa situation personnelle, administrative, familiale, on peut bénéficier de certains vœux « bonifiés ». Ainsi, on distingue des bonifications « stagiaires », des bonifications familiales, des bonifications « fonctionnelles » attribuées en fonction de l'ancienneté en REP ou en ZR, des bonifications statutaires attribuées aux agrégés demandant des lycées, des bonifications liées à une situation de handicap ou à une situation sociale particulière, des bonifications de réintégration, etc.

Ces bonifications sont récapitulées dans le tableau des barèmes suivant, et s'appliquent en fonction du type de vœu formulé : par exemple, un vœu « établissement » ne pourra entraîner de bonification familiale, un vœu « commune », oui. Il faudra donc être particulièrement attentif à la formulation de vœux « bonifiables » pour optimiser son barème et ses chances.

### PARTIE COMMUNE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Ancienneté de poste	Tous sauf stagiaires non ex-titulaires	10 pts par an + 25 pts par tranche de 4 ans	Tous
	Service national	10 pts pour service national accompli avant la 1 <sup>ère</sup> affectation	
Ancienneté d'échelon	Tous	Classe normale : 7 pts par échelon acquis au 30/08/14 ou au 01/09/2014 si reclassement (minimum : 21 pts) Hors classe : 49 pts + 7 pts par échelon de hors classe (maximum : 98 pts). Agrégés HC au 6 <sup>ème</sup> ech depuis 2 ans : 98 pts	Tous

### PARTIE LIÉE À LA SITUATION FAMILIALE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Rapprochement de conjoints, enfants à charge de moins de 20 ans au 01/09/15	Mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu demandant la commune de résidence familiale ou professionnelle du conjoint	100,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste COM, GEO ou ZRE
		200,2 pts + 75 pts par enfant	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA
Séparation (prise en compte au 01/09/2015)	Titulaires mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu, séparés au moins 6 mois par année. Titulaires en dispo. pour suivre leur conjoint ou en congé parental.	1 an : 150 pts	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA
		2 ans : 250 pts	
3 ans : 350 pts			
4 ans et plus : 525 pts			
Rapprochement de la résidence de l'enfant	Candidats parents veufs, divorcés, séparés, isolés d'enfants âgés de moins de 18 ans au 01/09/2015. 75 pts par enfant à partir du 2 <sup>ème</sup> .	130 pts	Tout poste COM, GEO ou ZRE
		150 pts	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA
Mutation simultanée	2 candidats stagiaires ou 2 candidats titulaires mariés, pacsés ou concubins avec enfant reconnu	100 pts	Tout poste DEPT, ACA, ZRD, ZRA

### PARTIE LIÉE À LA SITUATION ADMINISTRATIVE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Bonification ancienneté TZR	À partir de 5 ans d'ancienneté en ZR.	50 pts	Tous
	Dès la 6 <sup>ème</sup> année.	10 pts par an	Tous
Stabilisation TZR	TZR	50 pts	Tout poste GEO
		100 pts	Tout poste DPT ou ACA
Agrégés	Agrégés dont les disciplines sont enseignées en collège et en lycée sur les vœux « Lycée »	130 pts	ETB
		150 pts	COM lycée, GEO lycée
		185 pts	DPT lycée, ACA lycée
Sortie REP+	5, 6 ou 7 ans d'ancienneté en APV	150 pts	Tous
	8 ans et plus d'ancienneté en APV	200 pts	Tous
Sortie APV (Déclassement)	De 1 à 2 ans	30 pts	COM, GEO, DPT, ACA, ZRD, ZRA
	3 ans	65 pts	
	4 ans	80 pts	
Sortie APV (MCS)	De 1 à 2 ans	30 pts	COM, DPT
	3 ans	65 pts	
	4 ans	80 pts	

### PARTIE LIÉE À LA SITUATION INDIVIDUELLE

Quoi ?	Pour qui ?	Combien ?	Quels vœux ?
Stagiaires	Stagiaires, stagiaires 13-14 et 12-13 n'ayant pas encore utilisé cette bonification	50 pts	1 <sup>er</sup> vœu
Stagiaires ex-contractuels de l'Éducation nationale (non cumulable avec la bonif. de 50 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu)		De 100 à 130 points en fonction de l'échelon de reclassement	Tout poste DPT, tout poste ACA, toute ZRD, ZRA
Stagiaires ex-titulaire de la Fonction publique (non cumulable avec la bonif. de 50 pts sur le 1 <sup>er</sup> vœu)		1000 pts	Tout poste DPT d'origine, toute poste ACA, ZRD d'origine, ZRA
Réintégrations	Congé parental, CLD ou poste adapté	1100 pts	ETB, COM ou ZR perdu, tout poste DPT ou ZRD de l'établissement perdu
	Disponibilité, détachement	1100 pts	Tout poste DPT d'origine, toute ZR du département du poste perdu, ACA ou ZRA
Mesures de carte scolaire	Candidats obligatoires suite à mesure de carte scolaire	1500 pts	ETB perdu, tout poste COM de l'établissement perdu, tout poste DPT de l'établissement perdu
Situations de handicap	Candidats bénéficiant de la RQTH et dont le dossier déposé à l'attention des services rectoraux compétents a été pris en compte	1100 pts	Après avis du GT
	Détenteurs RQTH	100 pts	Tout poste DPT, tout poste ACA

## POSTES SPÉCIFIQUES ACADÉMIQUES

### Qu'est-ce qu'un poste « SPEA » ?

Par définition, ce sont les postes « qui requièrent des compétences particulières ».

On retrouve dans cette « catégorie » les postes liés à l'accueil des enfants migrants, des gens du voyage, en établissements de cure, de FLE (français langue étrangère), de FLS (français langue seconde), de sections européennes, certains postes en REP.

### Le parcours du candidat : un pas de plus vers l'arbitraire

Pour candidater sur ces postes, sur SIAM, il faudra préciser le code SPEA du poste concerné (par exemple, « MIG » pour un poste lié à l'accueil des enfants migrants). Parallèlement, un dossier de candidature devra être constitué ; il comportera : la fiche de candidature renseignée (disponible en annexe de la circulaire académique), une lettre de motivation et « toutes pièces complémentaires justifiant les compétences requises ».

Pour chaque candidature, les chefs de votre établissement et de l'établissement d'accueil émettront un avis. Là où l'inspection évaluait autrefois la qualification d'un collègue briguant un poste de cette nature, il est désormais « vivement conseillé aux candidats de prendre l'attache des chefs d'établissement d'accueil pour un entretien et de leur transmettre un dossier de candidature » ! Nul doute que leurs avis sur votre maîtrise de l'italien pour enseigner l'histoire-géographie dans cette langue en section européenne, ou sur votre qualification en FLE pour accueillir des élèves « primo-arrivants » seront précieux et que les « entretiens d'embauche » seront savoureux...

C'est pourquoi, au lieu de recueillir comme les années précédentes les avis « favorables » ou « défavorables » de l'inspection (les candidats obtenant un avis favorable étant départagés au barème), le recteur réunira un « groupe d'experts » (!) qui établira « une proposition motivée d'avis favorables classés » (en clair, un classement des candidats)... Il s'agit bien pour le recteur d'effectuer un pas de plus vers l'opacité et l'arbitraire. Nul n'en sera dupe.





